

Conférence générale

GC(68)/RES/6

Septembre 2024

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-huitième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(68)/21)

Le Fonds de roulement en 2025

Résolution adoptée le 19 septembre 2024, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2025,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2025 ;
2. Décide qu'en 2025 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence⁴ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

⁴ Document INFCIRC/8/Rev.4.